

PRODUITS de la ferme du pénitencier de Dorchester, exercice expiré le 30 juin 1881.

Quantité.		Valeur.	
		\$ cts.	cts.
40	Tonnes de foin anglais.....	10 00	400 00
20	do <i>broadleaf</i>	4 00	80 00
202	Boisseaux pommes de terre.....	0 32	64 64
53	do do	0 10	5 30
105½	do navets	0 25	26 44
103	do carottes	0 40	41 20
90	do do	0 10	9 00
1	do fèves		1 80
1,610	Livres lard.....	0 08	128 80
200	do	0 06	12 00
24,500	Pieds madriers d'épinette n° 1.....	8 00	196 00
11,000	do do qualité inférieure.....	5 00	55 00
3,000	do madriers d'épinette rouge.....	7 00	21 00
6,000	do sciages de bois dur.....	10 00	60 00
3,795	do poteaux de clôture.....	6 00	22 77
83	Caisnes bardeaux	2 25	186 75
44	do	2 00	88 00
	Total.....		1,398 70

PÉNITENCIER DU MANITOBA.

RAPPORT ANNUEL DU PRÉFET.

MONTAGNE-DE-PIERRE, 20 décembre 1881.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport pour l'exercice qui a pris fin le 30 juin 1881.

Il ne s'est passé, dans cette période de temps, rien d'extraordinaire, ou rien qui mérite une mention spéciale.

Les fréquentes communications périodiques qui vous sont faites vous tiennent au courant du progrès de cet établissement, comme des circonstances dans lesquelles il s'accomplit. Qu'il n'y ait lieu à aucune observation particulière de ma part, n'est-ce pas la preuve d'une situation générale très satisfaisante ?

Je désire attirer votre attention sur les obstacles qui s'opposent aujourd'hui à ce que les ouvrages qui dépendent du département des travaux publics, s'exécutent comme on pourrait le souhaiter. Pour mettre fin aux embarras et aux délais actuels qui dureront jusqu'à ce qu'un système nouveau soit établi, je suggère qu'à l'avenir matériaux et main-d'œuvre soient appliqués sous le contrôle immédiat du département de la justice, à la confection des différents genres de travaux afin d'éviter les retards qu'entraîne l'obligation de s'adresser à un autre département.

Il faudra avoir de nouveaux outillages pour les carrières et la briqueterie, en vue des additions à faire à la prison et de la construction de murs d'enceinte. L'agrandissement de l'édifice est d'une nécessité déjà impérieuse, et, quant à la clôture en maçonnerie, il importe de l'élever au plus tôt.

Je joins à ce rapport les statistiques accoutumées.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. L. BEDSON,

Préfet.

M. J.-G. MOYLAN,
Inspecteur des pénitenciers.